

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le lundi 13 octobre 2025

AVIS – CFVU-2025-FORMATION-52

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

**LES MODALITES D'ACCES AUX ETUDES PARAMEDICALES DES ETUDIANTS
INSCRITS EN LICENCE SCIENCES POUR LA SANTE**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 du Conseil d'administration en date du 03 octobre 2025 par laquelle Madame Karine BERGÈS a été élue Présidente de l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** les modalités d'accès aux études paramédicales des étudiants inscrits en Licence Sciences pour la Santé, présentées à la commission de la formation et de la vie universitaire du lundi 13 octobre 2025 et annexées à la présente délibération ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Émet un **avis favorable** sur les modalités d'accès aux études paramédicales des étudiants inscrits en Licence Sciences pour la Santé, telles que détaillées dans les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le lundi 13 octobre 2025

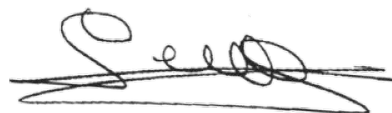
Fait à Créteil, le lundi 13 octobre 2025

**Le Vice-Président Formation et de la
Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**



Arnaud THAUVRON

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil



Karine BERGÈS

Nombre de membres constituant le conseil : 40

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Membres présents : 17

Membres représentés : 13

Total des membres présents et représentés : 30

DÉCOMPTE DES VOIX

Votants : 17

Votes exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Règlement de l'accès aux filières KEIR



Règlement d'accès à la filière kiné

Modalités d'accès distinctes de MMOP pour la LSPS depuis 2022 :

3 chances d'accès au total :

- LSPS1, LSPS2, LSPS3
- LAS1, LAS2, LAS3

Conditions d'admission :

- **LSPS** : validation de l'année de licence en 1^{ère} session et validation de l'UE paramédicale de LSPS1
- **LAS** : validation de l'année de licence en 1^{ère} session et validation de l'option santé (conditions similaires à MMOP mais pas d'épreuves orales)
- Classement par ordre de mérite sur les résultats licence pour LSPS – Admission en amphitheâtre de garnison
- Classement par ordre de mérite sur la moyenne de l'option santé pour LAS – Admission en amphitheâtre de garnison
- Candidature recevable l'année du redoublement Recevable, classée par ordre de mérite après les primants, dans la limite des places restantes.

La confirmation d'acceptation de l'admission vaut renonciation à la participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales (épreuves orales)

Les étudiants qui se sont désistés au profit de la participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales perdent le bénéfice de leur classement en filière kinésithérapie. Les places non pourvues pourront toutefois leur être de nouveau proposées, par ordre de classement.

Règlement d'accès à la filière ergo



Entrée en **1^{ère} année** à l'IFE à partir de la LSPS uniquement :

3 chances d'accès au total :

- LSPS1, LSPS2, LSPS3

Conditions d'admission :

- Validation de l'année de licence en 1^{ère} session et validation de l'UE paramédicale de LSPS1
- Classement par ordre de mérite – Admission sur décision du jury (Arnaud Le Labourier / Cynthia Engels)
- Candidature possible l'année du redoublement

La confirmation d'acceptation de l'admission vaut renonciation à la participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales

Les étudiants qui se sont désistés au profit de la participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales perdent le bénéfice de leur admission en filière ergothérapie

Règlement d'accès à la filière soins infirmiers

Entrée en **2^{ème} année** dans les IFSI partenaires de l'UPEC à partir de la LSPS uniquement :

3 chances d'accès au total :

- LSPS1, LSPS2, LSPS3
- Deux sessions : été (rentrée en septembre) – automne (rentrée en février)

Conditions d'admission :

- Validation de l'année de licence (*en 1^{ère} session pour la passerelle d'été, possible en 2^{ème} session pour la passerelle d'automne*) et validation de l'UE paramédicale de LSPS1
- Classement par ordre de mérite – Admission sur décision du jury (Directeurs IFSI / Caroline Barau/Matthieu Gratacap)
- Candidature possible l'année du redoublement
- Vaccinations obligatoires +++ (stage !)

La confirmation d'acceptation de l'admission vaut renonciation à la participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales

Les étudiants qui se sont désistés au profit de la participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales perdent le bénéfice de leur admission en filière soins infirmiers

Règlement d'accès à la filière manip radio

Entrée en **2^{ème} année** dans l'IFMEM partenaire de l'UPEC à partir de la LSPS uniquement :

3 chances d'accès au total :

- LSPS1, LSPS2, LSPS3

Conditions d'admission :

- Validation de l'année de licence en 1^{ère} session et validation de l'UE paramédicale de LSPS1
- Classement par ordre de mérite – Admission sur décision du jury (M-F Doval / Franck Morice / Alain Luciani)
- Candidature possible l'année du redoublement
- Vaccinations obligatoires +++ (stage !)

La confirmation d'acceptation de l'admission vaut renonciation à la participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales

Les étudiants qui se sont désistés au profit de la participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales perdent le bénéfice de leur admission en filière électroradiologie médicale

MODALITES D'ACCES A LA FILIERE SOINS INFIRMIERS

Année universitaire 2025-2026

Au sein de l'Université Paris Est-Créteil (UPEC), la Licence Accès Santé Sciences pour la Santé (LSPS) permet l'accès à la formation en soins infirmiers **en semestre 3 (2^{ème} année)** uniquement pour les IFSI du groupement UPEC (*IFSI Henri Mondor, Emile Roux, Meaux, Coulommiers, Marne la Vallée, Séraphine de Senlis, Melun, Samois et Provins*).

I. Candidatures des étudiants et répartition des places

Le nombre de places en formation en soins infirmiers est déterminée en fonction du nombre d'interruptions de formation constatés dans les différents instituts du groupement UPEC en accord avec la Région Ile de France. La capacité d'accueil en 2^{ème} année sera portée à la connaissance des étudiants via la plateforme numérique Cristolink.

Il n'y a pas de garantie de reconduction des places d'une année sur l'autre. L'ouverture des places se fait de façon à assurer un maillage sur l'ensemble du territoire du 94 et du 77.

Les places sont proposées **en semestre 3 de la 2^{ème} année** de formation en soins infirmiers pour une rentrée en septembre 2026 (passerelle d'été - IFSI à rentrée de septembre) ou une rentrée en février 2027 (passerelle d'automne – IFSI à rentrée de février).

Tout étudiant souhaitant présenter sa candidature pour la formation en soins infirmiers doit avoir suivi les enseignements de l'UE paramédicale au 2nd semestre de LSPS1 et candidater dans les délais impartis communiqués par l'administration en temps utile sur la plateforme Cristolink.

En l'absence de candidature dans le délai fixé par l'administration, l'étudiant sera réputé non-candidat à la filière.

II. Modalités d'accès en semestre 3 de la 2^{ème} année d'IFSI (rentrée de septembre)

Pour être admis **en semestre 3 de 2^{ème} année dans les IFSI à rentrée de septembre** (*IFSI Henri Mondor, Meaux, Coulommiers, Marne la Vallée, Séraphine de Senlis, Melun, Samois et Provins*), l'étudiant doit **valider la LSPS1 en 1^{ère} session et valider l'UE paramédicale de LSPS1** avec une note supérieure ou égale à 10/20.

La candidature est possible l'année du redoublement et est également ouverte aux étudiants inscrits en LSPS2 et LSPS3 à la condition d'avoir validé **l'UE paramédicale lors de leur LSPS1**.

Les dossiers des candidats répondant aux critères définis ci-dessus sont évalués par un jury qui se réunit pour examiner les résultats obtenus par les candidats.

Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis en filière soins infirmiers. Après publication des résultats, les candidats admis doivent, selon un calendrier et une procédure fixés par l'administration, confirmer l'acceptation de leur admission et faire leur choix parmi les IFSI du groupement UPEC dans la limite des places ouvertes.

Cette confirmation d'acceptation de leur admission vaut renonciation à leur participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales.

Les étudiants qui se sont désistés au profit de leur participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales perdent le bénéfice de leur classement en filière soins infirmiers.

Les étudiants admis effectuent un stage de 7 semaines en juin-juillet, le lieu de stage leur étant fourni par l'IFSI auquel ils ont été affectés. Ce stage comprend 4 jours de formation pratique sur le lieu de stage et 1 jour de formation théorique à l'IFSI chaque semaine.

A l'issue de la période de stage, un jury final statue sur l'attribution des ECTS de 1^{ère} année d'IFSI et sur l'entrée en semestre 3 en septembre de l'année en cours.

Les résultats du jury ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle la sélection a été organisée (aucun report possible). Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir toutes les places.

III. Modalités d'accès en semestre 3 de la 2^{ème} année d'IFSI (rentrée de février)

Pour être admis en **semestre 3 de 2^{ème} année dans les IFSI à rentrée de février** (*IFSI Emile Roux, Samois*), l'étudiant doit **valider la LSPS1 en 1^{ère} session et valider l'UE paramédicale de LSPS1** avec une note supérieure ou égale à 10/20.

La candidature est possible pour les étudiants inscrits en LSPS2 et LSPS3 à la condition d'avoir validé **l'UE paramédicale lors de leur LSPS1**. Elle est également possible pour les étudiants ayant échoué au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales, pour les étudiants redoublants, et pour les étudiants ayant validé leur année de LSPS au rattrapage.

Les dossiers des candidats répondant aux critères définis ci-dessus sont évalués par un jury qui se réunit pour examiner les notes et résultats obtenus par les candidats.

Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis en filière soins infirmiers. Après publication des résultats, les candidats admis doivent, selon un calendrier et une procédure fixés par l'administration, confirmer l'acceptation de leur admission et faire leur choix parmi les IFSI du groupement UPEC dans la limite des places ouvertes.

Les étudiants admis effectuent un stage de 9 semaines en octobre - décembre, le lieu de stage leur étant fourni par l'IFSI auquel ils ont été affectés. Ce stage comprend 4 jours de formation pratique sur le lieu de stage et 1 jour de formation théorique à l'IFSI chaque semaine.

A l'issue de la période de stage, un jury final statue sur l'attribution des ECTS de 1^{ère} année d'IFSI et sur l'entrée en semestre 3 en février de l'année suivante.

Les résultats du jury ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle la sélection a été organisée (aucun report possible). Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir toutes les places.

IV. Vaccinations obligatoires

Selon l'Arrêté du 6 mars 2007 en application de l'article L.3111-4 du code de la santé publique, les étudiants des professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des autres professions de santé comme les infirmiers doivent être obligatoirement vaccinés contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (articles R.3112-1 et R.3112-2) préférentiellement au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant l'entrée en stage.

L'arrêté du 2 août 2013 et l'instruction du 21 janvier 2014 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique obligent la présentation :

1. du carnet de vaccination ou à défaut d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme.
2. et du résultat (≤ 2 mois) indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L.

Le SSU peut vous recevoir pour vérifier la complétude de vos vaccinations.

En l'absence de ces vaccinations obligatoires, le stage ne pourra pas être effectué, et l'entrée en 2^{ème} année d'IFSI ne sera pas possible.

V. Communication

Toutes les informations relatives à la Licence Sciences pour la Santé de la Faculté de Santé de Créteil sont disponibles sur la plateforme Cristolink. L'étudiant doit les consulter régulièrement. Il est informé qu'aucune contestation sur la non-connaissance d'une information importante ne sera recevable.

La messagerie institutionnelle prenom.nom@etu.u-pec.fr est active dès l'inscription administrative de l'étudiant. Pour accéder aux services numériques de l'UPEC et sécuriser son compte, il doit activer son compte (informations disponibles sur le site de l'UPEC).

Chaque étudiant s'engage et déclare avoir pris connaissance des conditions générales mises en place sur la plateforme numérique Cristolink par la Faculté de Santé de l'UPEC.

L'étudiant atteste avoir été informé que toute communication relative à sa scolarité lui sera notifiée exclusivement par mail institutionnel sur sa boîte @etu.u-pec.fr (aucune contestation sur la non-connaissance d'une information importante ne sera recevable).

L'étudiant s'engage à :

- lire régulièrement ses mails sur sa boîte @etu.u-pec.fr. S'il redirige ses messages de sa boîte @etu.u-pec.fr vers sa messagerie personnelle, il en assume l'entière responsabilité ;
- ne pas diffuser ses identifiants UPEC. Ceux-ci sont strictement personnels et confidentiels conformément à la charte informatique de l'UPEC ;
- consulter régulièrement les informations disponibles sur la plateforme Cristolink.

MODALITES D'ACCES A LA FILIERE ELECTORADIOLOGIE MEDICALE

Année universitaire 2025-2026

Au sein de l'Université Paris Est-Créteil (UPEC), la Licence Accès Santé Sciences pour la Santé (LSPS) permet l'accès à la formation de manipulateur en électroradiologie médicale **en semestre 3 (2^{ème} année)**, uniquement pour l'IFMEM en partenariat avec l'UPEC (*IFMEM de l'APHP, campus Picpus*).

I. Candidatures des étudiants et répartition des places

Le nombre de places en formation de manipulateur en électroradiologie médicale est déterminée en fonction du nombre d'interruptions de formation constatés à l'IFMEM de l'APHP en partenariat avec l'UPEC, en accord avec la Région Ile de France. La capacité d'accueil en 2^{ème} année sera portée à la connaissance des étudiants via la plateforme numérique Cristolink.

Il n'y a pas de garantie de reconduction des places d'une année sur l'autre.

Les places sont proposées en **semestre 3 de la 2^{ème} année** de formation en électroradiologie médicale pour une rentrée en septembre 2026.

Tout étudiant souhaitant présenter sa candidature pour la formation de manipulateur en électroradiologie médicale doit avoir suivi les enseignements de l'UE paramédicale au 2nd semestre de LSPS1 et candidater dans les délais impartis communiqués par l'administration en temps utile sur la plateforme Cristolink.

En l'absence de candidature dans le délai fixé par l'administration, l'étudiant sera réputé non-candidat à la filière.

II. Modalités d'accès en semestre 3 de la 2^{ème} année d'IFMEM

Pour être admis en semestre 3 de 2^{ème} année à l'IFMEM de l'APHP partenaire de l'UPEC, l'étudiant doit **valider la LSPS1 en 1^{ère} session et valider l'UE paramédicale de LSPS1** avec une note supérieure ou égale à 10/20.

La candidature est possible l'année du redoublement et est également ouverte aux étudiants inscrits en LSPS1, LSPS2 et LSPS3 à la condition d'avoir validé **l'UE paramédicale lors de leur LSPS1**.

Les dossiers des candidats répondant aux critères définis ci-dessus sont évalués par un jury qui se réunit pour examiner les notes et résultats obtenus par les candidats.

Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis en filière électroradiologie médicale. Après publication des résultats, les candidats admis doivent, selon un calendrier et une procédure fixés par l'administration, confirmer l'acceptation de leur admission.

Cette confirmation d'acceptation de leur admission vaut renonciation à leur participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales.

Les étudiants qui se sont désistés au profit de leur participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales perdent le bénéfice de leur classement en filière électroradiologie médicale.

Les étudiants admis effectuent un stage de 8 semaines en juin-juillet, le lieu de stage leur étant fourni par l'IFMEM. Ce stage comprend 4 jours de formation pratique sur le lieu de stage et 1 jour de formation théorique à l'IFMEM chaque semaine.

A l'issue de la période de stage, un jury final statue sur l'attribution des ECTS de 1^{ère} année d'IFMEM et sur l'entrée en semestre 3 en septembre de l'année en cours.

Les résultats du jury ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle la sélection a été organisée (aucun report possible). Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir toutes les places.

III. Vaccinations obligatoires

Selon l'Arrêté du 6 mars 2007 en application de l'article L.3111-4 du code de la santé publique, les étudiants des professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des autres professions de santé comme les manipulateurs en électroradiologie médicale doivent être obligatoirement vaccinés contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (articles R.3112-1 et R.3112-2) préférentiellement au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant l'entrée en stage.

L'arrêté du 2 août 2013 et l'instruction du 21 janvier 2014 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique obligent la présentation :

1. du carnet de vaccination ou à défaut d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme.
2. et du résultat (≤ 2 mois) indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L.

Le SSU peut vous recevoir pour vérifier la complétude de votre vaccination hépatite B.

En l'absence de ces vaccinations obligatoires, le stage ne pourra pas être effectué, et l'entrée en 2^{ème} année d'IFMEM ne sera pas possible.

V. Communication

Toutes les informations relatives à la Licence Sciences pour la Santé de la Faculté de Santé de Créteil sont disponibles sur la plateforme Cristolink. L'étudiant doit les consulter régulièrement. Il est informé qu'aucune contestation sur la non-connaissance d'une information importante ne sera recevable.

La messagerie institutionnelle prenom.nom@etu.u-pec.fr est active dès l'inscription administrative de l'étudiant. Pour accéder aux services numériques de l'UPEC et sécuriser son compte, il doit activer son compte (informations disponibles sur le site de l'UPEC).

Chaque étudiant s'engage et déclare avoir pris connaissance des conditions générales mises en place sur la plateforme numérique Cristolink par la Faculté de Santé de l'UPEC.

L'étudiant atteste avoir été informé que toute communication relative à sa scolarité lui sera notifiée exclusivement par mail institutionnel sur sa boîte @etu.u-pec.fr (aucune contestation sur la non-connaissance d'une information importante ne sera recevable).

L'étudiant s'engage à :

- lire régulièrement ses mails sur sa boîte @etu.u-pec.fr. S'il redirige ses messages de sa boîte @etu.u-pec.fr vers sa messagerie personnelle, il en assume l'entière responsabilité ;
- ne pas diffuser ses identifiants UPEC. Ceux-ci sont strictement personnels et confidentiels conformément à la charte informatique de l'UPEC ;
- consulter régulièrement les informations disponibles sur la plateforme Cristolink.

MODALITES D'ACCES A LA FILIERE ERGOTHERAPIE

Année universitaire 2025-2026

Au sein de l'Université Paris Est-Créteil (UPEC), la Licence Accès Santé Sciences pour la Santé (LSPS) permet l'accès à la formation en ergothérapie en **première année**, uniquement pour l'IFE en partenariat avec l'UPEC (*IFE de Créteil*).

I. Candidatures des étudiants et répartition des places

Le nombre de places en formation d'ergothérapie est déterminée par la direction de l'IFE de Créteil, en partenariat avec l'UPEC. La capacité d'accueil en 1^{ère} année sera portée à la connaissance des étudiants via la plateforme numérique Cristolink. Il n'y a pas de garantie de reconduction des places d'une année sur l'autre.

Les places sont proposées **en semestre 1 de la 1^{ère} année** de formation en ergothérapie pour une rentrée en septembre 2026.

Tout étudiant souhaitant présenter sa candidature pour la formation en ergothérapie doit avoir suivi les enseignements de l'UE paramédicale au 2nd semestre de LSPS1 et candidater dans les délais impartis communiqués par l'administration en temps utile sur la plateforme Cristolink.

En l'absence de candidature dans le délai fixé par l'administration, l'étudiant sera réputé non-candidat à la filière.

II. Modalités d'accès en semestre 1 de la 1^{ère} année d'IFE

Pour être admis en semestre 1 de 1^{ère} année à l'IFE de Créteil, l'étudiant doit **valider la LSPS1 en 1^{ère} session et valider l'UE paramédicale de LSPS1** avec une note supérieure ou égale à 10/20.

La candidature est possible l'année du redoublement et est également ouverte aux étudiants inscrits en LSPS1, LSPS2 et LSPS3 à la condition d'avoir validé **l'UE paramédicale lors de leur LSPS1**.

Les dossiers des candidats répondant aux critères définis ci-dessus sont évalués par un jury qui se réunit pour examiner les notes et résultats obtenus par les candidats.

Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis en filière ergothérapie. Après publication des résultats, les candidats admis doivent, selon un calendrier et une procédure fixés par l'administration, confirmer l'acceptation de leur admission.

Cette confirmation d'acceptation de leur admission vaut renonciation à leur participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales.

Les étudiants qui se sont désistés au profit de leur participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales perdent le bénéfice de leur classement en ergothérapie.

III. Vaccinations obligatoires

Selon l'Arrêté du 6 mars 2007 en application de l'article L.3111-4 du code de la santé publique, les étudiants des professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des autres professions de santé comme les ergothérapeutes doivent être obligatoirement vaccinés contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (articles R.3112-1 et R.3112-2) préférentiellement au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant l'entrée en stage.

L'arrêté du 2 août 2013 et l'instruction du 21 janvier 2014 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique obligent la présentation :

1. du carnet de vaccination ou à défaut d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme.
2. et du résultat (≤ 2 mois) indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L.

Le SSU peut vous recevoir pour vérifier la complétude de vos vaccinations.

IV. Communication

Toutes les informations relatives à la Licence Sciences pour la Santé de la Faculté de Santé de Créteil sont disponibles sur la plateforme Cristolink. L'étudiant doit les consulter régulièrement. Il est informé qu'aucune contestation sur la non-connaissance d'une information importante ne sera recevable.

La messagerie institutionnelle prenom.nom@etu.u-pec.fr est active dès l'inscription administrative de l'étudiant. Pour accéder aux services numériques de l'UPEC et sécuriser son compte, il doit activer son compte (informations disponibles sur le site de l'UPEC).

Chaque étudiant s'engage et déclare avoir pris connaissance des conditions générales mises en place sur la plateforme numérique Cristolink par la Faculté de Santé de l'UPEC.

L'étudiant atteste avoir été informé que toute communication relative à sa scolarité lui sera notifiée exclusivement par mail institutionnel sur sa boîte @etu.u-pec.fr (aucune contestation sur la non-connaissance d'une information importante ne sera recevable).

L'étudiant s'engage à :

- lire régulièrement ses mails sur sa boîte @etu.u-pec.fr. S'il redirige ses messages de sa boîte @etu.u-pec.fr vers sa messagerie personnelle, il en assume l'entière responsabilité ;
- ne pas diffuser ses identifiants UPEC. Ceux-ci sont strictement personnels et confidentiels conformément à la charte informatique de l'UPEC ;
- consulter régulièrement les informations disponibles sur la plateforme Cristolink.